



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 11/03/2019	Dossier complet le : 11/04/2019	N° d'enregistrement : 2 019,3387

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

**2.1 Personne physique**

Nom  Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
-26.b) Stockage et épandages de boues et d'effluents.	- Pour un flux d'azote supérieur à 10 t/an, le plan d'épandage de digestat sera soumis à autorisation sous la rubrique IOTA n°2.1.4.0 : Flux d'azote prévu égal à 72,66 tonnes

4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

M REGNIER a le projet de créer une unité de méthanisation sur la commune de GENTELLES. Actuellement exploitant d'un site d'exploitation sur lequel il élève des bovins et des volailles de chair, il a ce projet lui permettant de méthaniser 100 % des effluents produits par ces élevages.

Le site de l'unité de méthanisation sera distant du site d'élevage actuel. L'ensemble du digestat produit par l'unité de méthanisation sera épandu sur un parcellaire de près de 1412ha : 1493 ha étaient mis à disposition mais des ilots ont été exclus dès lors qu'ils étaient dans le PPR d'un captage (captage de DEMUIN), dans une zone ou attenant à une zone Natura 2000, dans une zone où il y a un PPRI.

Les intrants prévus sont les suivants (entre parenthèses leur origine) : 3500 t de fumier de bovins (SCEA REGNIER à Gentelles), 1300 t de fumier de volailles (SCEA REGNIER à Gentelles), 700 t de fumier de chevaux (EARL ENTRE DEUX PRES à Domart sur la Luce et Centre Equestre de Picardie à Boves), 450 t d'ensilage de maïs (SCEA REGNIER à Gentelles) et 2700 t de pulpe de betteraves (St Louis Sucre - Usine de Roye).

#### **4.2 Objectifs du projet**

- Création d'une unité de méthanisation
- Transformation des effluents produits par la SCEA REGNIER ainsi que d'autres effluents d'élevage ou matières végétales brutes
- Production d'un digestat, permettant de diminuer le recours aux engrais minéraux et limitation des nuisances olfactives liées à l'épandage des effluents d'élevage qui seront méthanisés.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Construction de digesteurs, d'une fosse de stockage du digestat et de silos de stockage des matières entrantes.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'exploitation de l'unité de la SARL METHA SOL R se déroulera ainsi :

- Réception des matières entrantes sur site avec stockage sur aire bétonnée couverte pour les intrants, uniquement solides ;
- Incorporation dans les digesteurs ;
- Stockage du digestat brut dans des silos ;
- Epandage du digestat brut sur le parcellaire agricole des parcelles mises à disposition.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Avec le projet d'extension de l'activité, l'unité sera soumise à :

- Déclaration sous la rubrique 2781-1 (ICPE) : < 30 t/jour de matières entrantes d'origines agricoles et agroalimentaires
- Déclaration sous la rubrique 2910-B.2 (ICPE) : 0,23 MW (supérieur à 0,1 MW) - biogaz est produit par une seule installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1
- Autorisation sous la rubrique 2.1.4.0 (IOTA) : flux total d'azote de plus de 10 tonnes par an

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas pour cette dernière, conformément au tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

les éléments présentés dans les pages qui suivent concernent donc uniquement l'activité "plan d'épandage"

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du plan d'épandage de digestat SAU de 1493 ha limitée à 1412 ha, par exclusion des ilots inclus dans un PPR (captage de DEMUIN), dans un site Natura 2000 ou directement attenant à un site Natura 2000 et des ilots en zone de PPRI	1412 ha
Quantité de digestat épandue	7 526 tonnes de digestat par an
Quantité d'azote épandue avec le digestat	72,66 tonnes d'azote par an
Quantité de phosphore épandue avec le digestat	36,64 tonnes de phosphore par an
Quantité de potasse épandue avec le digestat	65,317 tonnes de potasse par an

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Site d'exploitation : 44 rue victor Hugo 80800 Gentelles

Parcelles du plan d'épandage : 36 communes de la Somme (34) et du pas de calais (2). Communes déjà pour partie concernée par l'épandage de fumiers de volailles et de bovins - remplacés dans le projet par du digestat.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'épandage sera réalisé sur un parcellaire d'épandage pour la moitié du parcellaire autorisé via l'autorisation donnée à l'élevage de la SCEA REGNIER. Sur les 1493 ha du plan d'épandage initial (avant exclusions), 750 ha recevaient déjà jusqu'à présent les effluents d'élevage produits par la SCEA REGNIER - ces effluents vont être à présent méthanisés par l'unité de méthanisation de la SARL METHA SOL R. Ces 750 ha ont déjà fait l'objet des démarches associées aux démarches ICPE de la SCEA REGNIER : détermination de la SPE, évaluation de l'aptitude à l'épandage.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : codes 220113993, 220320018, 220320038, 220005023, 220320028 / 9 ilots concernés ZNIEFF de type II : codes 220030044, 220030043, 220320034, 220320010 / 7 ilots concernés
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parcellaire du plan d'épandage, cultivé, n'est pas concerné par la délimitation d'une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sur les ilots représentant 1493 ha de SAU mise à disposition pour le plan d'épandage, 7 ilots ont été exclus pour appartenance à l'un des PPRI suivants, même s'il est en aléa très faible : MERICOURT-L ABBE, THEZY-GLIMONT et BOVES. Après exclusion (pour PPRI et Natura 2000), le parcellaire ne comprend aucun ilot en zone de PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface mise à disposition pour l'épandage du digestat est présentée sur les cartographies jointes à cette demande. L'ensemble des ilots localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou attenant à un site a été exclu de fait du plan d'épandage, par choix de l'exploitant. Ainsi, le parcellaire d'épandage passe, avant prise en compte des exclusions dues aux règles de distance, de 1493 ha (cf annexe) à 1412 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles recevant du digestat ne sont pas localisées dans un site Natura 2000 et sont constituées de parcelles agricoles cultivées à biodiversité ordinaire. Sur ces parcelles, des effluents d'élevage ou du digestat sont déjà épandus. Les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et du plan d'épandage, notamment en respectant le calendrier et les distances d'épandage, les doses d'épandage et les conditions climatiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas localisées dans un site Natura 2000 ou attenant à un site. Le projet se limite, pour la moitié des parcelles du plan d'épandage, au remplacement de l'épandage d'effluents d'élevage par du digestat issu uniquement d'effluents d'élevage et de matières végétales. Pour les autres parcelles, le projet amène le remplacement de l'épandage d'engrais minéraux par du digestat. Le digestat sera par ailleurs enfoui dans les 12 heures suivant l'épandage.  CONCLUSION : Absence d'incidence par l'absence d'impact sur une espèce ou un habitat remarquable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles incluses dans ces ZNIEFF faisaient déjà l'objet d'épandages avant les modifications envisagées. L'utilisation de digestat plutôt que de fumiers classiques est plus favorable à la diversification des milieux. La matière organique brute est en effet dégradée par les micro-organismes du sol : ce processus génère une acidification du milieu qui peut être à l'origine de la montée de quelques plantes résistantes seulement. Le pouvoir germinatif des adventices potentiellement présents dans le digestat est réduit. La fertilisation est et restera par ailleurs raisonnée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nature des intrants (effluents d'élevage et matières végétales brutes) ainsi que le processus de méthanisation permettent d'assurer l'innocuité du produit à épandre. De plus, les épandages de digestat seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur dont l'arrêté du 10/11/2009. L'épandage de digestat n'engendre donc pas de risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation est liée à aux épandages du digestat au niveau des parcelles concernées. Elle remplace la circulation anciennement réalisée soit pour l'épandage de fumiers soit pour l'épandage d'engrais minéraux chimiques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage du digestat sur les parcelles agricoles remplacera l'épandage d'effluents d'élevage, ce qui constituera après projet le même niveau sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La méthanisation désodorise les matières organiques et le digestat est donc peu odorant en comparaison avec du fumier ou du lisier. L'enfouissement du digestat sitôt l'épandage limite la volatilisation d'azote ammoniacal. Le respect des distances d'épandage par rapports aux tiers limite les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations sont celles liées au transport du digestat. Elles ne font que remplacer celles associées avant projet à l'épandage de fumier ou d'engrais chimique.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Émissions liées : - à la circulation des véhicules - à l'épandage du digestat</p> <p>Les équipements bénéficient d'un contrôle et d'une maintenance réguliers.</p> <p>L'épandage suivi d'un enfouissement rapide, limite les rejets d'ammoniac lors de l'épandage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le digestat brut solide obtenu après méthanisation est intégralement épandu sur les terres mises à disposition par les associés dans le plan d'épandage. Le plan d'épandage comprend 1412 ha de surface agricole utile et assure une fertilisation raisonnée des cultures des associés.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage n'engendre aucune modification de l'usage des sols, qui reste agricole.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Epandage : l'épandage du digestat est une activité agricole comme les autres. L'épandage de digestat remplacera l'épandage d'effluents d'élevage et des apports d'engrais minéraux sur les parcelles des prêteurs. L'épandage sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment conformément aux programmes d'actions Directive Nitrates national et régional des Hauts-de-France.

Sur les 1493 ha mis à disposition pour l'épandage du digestat, des ilots ont été exclus dès lors qu'ils étaient dans le PPR d'un captage (captage de DEMUIN), dans une zone ou attenant à une zone Natura 2000, dans une zone où il y a un PPRI (même si aléa très faible). De fait, le parcellaire ne comprend, avant prise en compte des exclusions liées aux distances (habitations, cours d'eau, pente), que 1412 ha de SAU.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet global comprenant la création de l'unité de méthanisation et le plan d'épandage sont très réduites du fait que l'ouvrage sera réalisé et exploité de manière à limiter toutes nuisances.

Le site et le plan d'épandage respecteront les prescriptions de l'arrêté du 10/11/2009. Sur cette base, le projet d'extension et son plan d'épandage pourraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Gentelles

le, 27/02/2019

Signature

